

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 transmise en préfecture le 6 juillet suivant relative au renouvellement de la co-organisation de saisons culturelles à « L'Atelier du Neez », pôle Culturel de Jurançon, et la convention-cadre correspondante ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique prévoyant, en ses articles L.2122-1 et R.2122-3, que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. [...] » ;

Considérant la co-organisation de la saison culturelle 2022-2023 de « L'Atelier du Neez », pôle culturel de Jurançon, entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Jurançon.

DECIDE

Article 1^{er} : Des contrats de cessions sont conclus entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Jurançon et divers intervenants artistiques, au titre de la période allant de septembre à décembre 2022, comme suit :

Date	Intervenants	Montant TTC
23/09/2022	Musique : « The supersoul Brothers » - Scott Production	2 500,00 €
14/10/2022	Théâtre : « Rachel » - By Collectif / FAB Fabriqué à Belleville	4 483,75 €
26/11/2022	Théâtre : « Orphelins » - La Cohue	2 954,00 €
16/12/2022	Musique : Les Meuf'in » - Pelados Production	1 000,00 €
Total		10 937,75

Article 2 : Le budget artistique pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'établit à 10 937,75 € TTC, les frais techniques seront pris en charge directement.

Article 2 : Les dépenses ci-dessus seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 – Chapitre 011 – Fonction 30.

Pau, le 21 septembre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

